

Lors d'une séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros:

- 1675-312** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;
- 1675-314** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;
- 1675-315** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;
- 1675-316** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;
- 1675-317** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;
- 1675-318** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** »;
- 1675-319** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** ».

Le règlement **1675-312** a pour objet d'encadrer l'usage, les lieux de vente et de production de cannabis sur son territoire.

Le règlement **1675-314** a pour objet de modifier les normes permises quant à l'emplacement de bâtiments situés en zone agricole de même que leur pourcentage maximal de superficie occupée et créer des règles d'exception quant à la superficie occupée permise pour une exploitation agricole composée de serres.

Le règlement **1675-315** a pour objet d'assurer une cohérence avec l'article 5.6.4.1 qui permet l'aménagement de cases de stationnement en tandem.

Le règlement **1675-316** a pour objet d'agrandir la zone 6-H-12 au détriment d'une partie des zones 6-C-13 et 6-H-17, afin de permettre dans la zone 6-H-12 les usages « H-02 : Bifamiliale » et « H-03 : Trifamiliale », et établir les normes qui y sont applicables.

Le règlement **1675-317** a pour objet de préciser les emplacements autour desquels un réservoir de propane de plus de 373 litres est interdit.

Le règlement **1675-318** a pour objet de préciser les modalités applicables où une distance entre une entrée charretière et une intersection doit être respectée.

Et le règlement **1675-319** a pour objet de créer une nouvelle zone 2-I-51 au détriment d'une partie de la zone 2-I-45, permettre, dans la zone 2-I-25, des usages complémentaires aux activités industrielles, tels des commerces de restauration, immeubles à bureaux, services professionnels, certains types de services éducationnels, garderies et centres d'activités physiques et établir les conditions pour lesquelles un groupe d'usage est autorisé par rapport à un autre groupe d'usage, permettre, dans la zone 2-I-51, une série d'usages et d'activités industrielles ainsi que des usages complémentaires aux activités industrielles, tels des commerces de restauration, immeubles à bureaux, services professionnels, certains types de services éducationnels, garderies et centres d'activités physique et établir les conditions pour lesquelles un groupe d'usage est autorisé par rapport à un autre groupe d'usage, et d'établir également les normes qui leur sont applicables.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et sont en vigueur depuis le 23 janvier 2020, date du certificat de conformité du directeur général de la MRC de Deux-Montagnes.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / règlements d'urbanisme et carte de zonage.

Veuillez prendre note que cet avis peut également être consulté sur le site internet de la Ville, section mairie / avis publics.

Fait à Saint-Eustache, ce 4<sup>e</sup> jour de février 2020.

La greffière,  
Isabelle Boileau